

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
21 JANVIER 2026**

Membres du Conseil Municipal

En exercice : 19
Présents ou représentés : 13
Pouvoir : 03
Absent : 03

Date de la convocation

14/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

PRÉSENTS :

Franck SARRE, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Valérie DUBOIS, Alain DUTHOIT, Catherine GERARD, Thierry HERMAN, Damien LEZAIRE, Stéphanie SERGENT, Lionel TRÉHAUT, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHEM

PROCURATIONS :

Isabelle DELEVOYE donne pouvoir à Franck SARRE
Christelle DESCAMPS donne pouvoir à Valérie DUBOIS
Sophie FENOT donne pouvoir à Lionel TRÉHAUT

ABSENTS : Jean-Luc DELPORTE, Laurent DESQUIENS, Emilie DUHAMEL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Valérie DUBOIS

1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal a désigné Valérie DUBOIS secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu précédent a été adopté à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.

3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget 2025, dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT relatives à l'exécution budgétaire en l'absence de vote du budget au 1er janvier. Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget précédent, ainsi que les remboursements de la dette. Les dépenses d'investissement peuvent également être engagées, sur autorisation du conseil municipal, dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente.

Le référentiel M57 précise les règles applicables aux dépenses pluriannuelles, notamment en matière d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Pour l'exercice 2025, le plafond des dépenses d'investissement pouvant être engagées par anticipation est fixé à 327 894,45 €, réparti sur les chapitres 20 et 21.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition par 13 voix pour et 2 abstentions (Lionel TREHAUT, Sophie FENOT).

4. Vente de terrains – nouveau lotissement « Domaine des Aulnois » Rue Maurice Molhant

Monsieur DUTHOIT présente les différents lots mis en vente sur la commune dans le cadre du futur lotissement « Domaine des Aulnois », situé sur une parcelle communale. Celle-ci a été divisée en six lots. Il présente l'état du marché actuel sur le secteur ainsi que les prix proposés par le notaire et les agences locales.

Après quelques échanges, il est proposé de retenir les prix suivants : les lots numérotés de 1 à 4 seront proposés au prix de 250 € le mètre carré, tandis que les lots 5 et 6 seront vendus au prix de 230 € le mètre carré.

Le conseil municipal adopte ces prix à l'unanimité.

5. Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Le tableau présente les indemnités annuelles brutes reçues par les élus d'une commune pour l'année N-1, selon leur fonction. Le maire bénéficie d'une indemnité brute de 21 703,56 €, les adjoints de 8 200 € et les conseillers délégués de 3 058 €. Le total versé à tous les élus en 2025 est de 59 835,39 €. Il est rappelé que ces indemnités ont été fixées en début de mandat sur une base inférieure au plafond réglementaire.

Les indemnités des autres fonctions sont déterminées en fonction de l'indemnité du maire.

Nom	Prénom	Fonction	Indemnité annuelle brute perçue
SARRE	Franck	Maire	21 703,56 €
VERHAEGHE	Michel	Adjoint au maire – Patrimoine, voiries et travaux	8 200,48 €
DESCAMPS	Christelle	Adjointe au maire – Vie sociale et animations	8 200,48 €
DUTHOIT	Alain	Adjoint au maire – Finances et urbanisme	8 200,48 €
BORDIER	Céline	Conseillère déléguée – Conseil des jeunes (CDJ)	3 058,20 €
DUBOIS	Valérie	Conseillère déléguée – Animation	3 058,20 €
WYTS	Doriane	Conseillère déléguée – Communication	3 058,20 €
FENOT	Sophie	Adjointe au maire – Cadre de vie, Environnement, Agriculture jusqu'au 07/07/2025	4 355,79 €

Total : 59 835,39 €

6. Mise en place du télétravail. suite à l'avis favorable du CST

La mise en place du télétravail dans notre collectivité nécessite la consultation du Comité Social Territorial (CST).

Cette étape est obligatoire, car le CST a un rôle consultatif sur l'organisation et les conditions de travail, la sécurité et l'égalité entre les agents. Elle permet de s'assurer que le télétravail est mis en place de manière équitable et conforme aux règles en vigueur.

Le conseil a examiné cette démarche et l'a approuvée à l'unanimité.

Accès au télétravail selon les fonctions :

Seul le personnel administratif peut bénéficier du télétravail, leurs missions pouvant être réalisées à distance.

Les agents techniques doivent être présents sur site, leurs tâches nécessitant une intervention physique.

Le personnel périscolaire ne peut pas bénéficier du télétravail, leurs missions étant exclusivement sur site.

Le télétravail sera donc appliqué uniquement aux fonctions compatibles et sa mise en place reste encadrée par l'avis du CST.

7. Mise en place du protocole relatif au temps de travail. suite à l'avis favorable du CST

Le protocole sur le temps de travail définit l'organisation annuelle du temps de travail des agents dans la collectivité. Il précise notamment :

- L'annualisation des heures et la répartition des journées et des semaines de travail sur l'année,
- Les horaires et amplitudes de travail, ainsi que les jours de repos,
- La gestion des congés annuels et des reports de congés,
- La mise en place de la journée de solidarité et des RTT,
- Les journées d'autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux ou situations particulières.

Ce protocole permet de garantir une organisation claire et équitable, de respecter les droits des agents et d'assurer le bon fonctionnement des services tout au long de l'année.

Avant sa mise en place, le protocole doit être soumis au Comité Social Territorial (CST) pour approbation, afin de vérifier qu'il respecte les règles et l'égalité entre les agents.

Une fois le CST consulté, le conseil municipal l'examine et l'approuve, validant ainsi son application dans la collectivité.

8. Création de postes

Monsieur le Maire indique que, suite à des changements d'horaires du personnel périscolaire, le temps de travail a dû être modifié, entraînant la création de trois postes. Ces postes concernent des horaires qui n'avaient jamais été utilisés auparavant, rendant leur création obligatoire lors de la modification de la base horaire. Il est précisé que cette demande administrative ne modifie en rien le nombre de personnels affectés à ces tâches périscolaires.

Les horaires correspondants à ces postes devront être soumis à l'approbation du Comité Social Territorial (CST) avant que toute délibération sur une éventuelle suppression ne puisse être envisagée.

Le Conseil municipal approuve ces créations à l'unanimité, validant ainsi l'organisation et la régularisation des postes.

9. Gestion des collections et documents de la médiathèque : autorisation de suppression de documents du fonds de la médiathèque municipale

Madame WYTS prend la parole pour expliquer que la gestion des collections de la médiathèque nécessite un renouvellement régulier des documents. Il est donc nécessaire de procéder à une opération qualifiée de « désherbage » de certains ouvrages, abîmés, obsolètes, qui ne sont plus empruntés... afin de pouvoir intégrer les nouveaux documents et assurer une gestion équilibrée des stocks. Le fonds appartenant à la municipalité, il est nécessaire de consulter le conseil municipal afin de discuter des différentes possibilités de traitement des documents retirés des collections.

Les options possibles pour les documents désherbés comprennent :

Dons à des associations ou à d'autres bibliothèques...,

Vente ou braderie des livres encore en bon état, par l'association « médiathèque associative de Bourghelles » qui gère la médiathèque

Destruction par recyclage pour les documents trop abîmés ou obsolètes ou qui ne trouvent pas preneur.

Le Conseil municipal confère à la médiathèque associative de Bourghelles la compétence pour organiser ce désherbage, sous réserve de respecter les règles définies par la charte des médiathèques du réseau Graines de Culture'S Pévèle Carembault.

10. Pumptrack : approbation du plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de pumptrack, situé près du parking Jean Jaurès et accessible depuis l'école par le chemin des Valettes. Il précise qu'il souhaite déposer une demande de subvention pour sa réalisation auprès de la Région et du Conseil départemental du Nord. Pour la Région, la date limite est fixée au 31 janvier 2026. Il est donc indispensable de valider le plan de financement destiné à la réalisation du pumptrack, rappelant qu'il s'agit d'une initiative proposée par le Conseil des Jeunes.

Le tableau ci-dessous détaille le financement prévu :

Poste / Subvention	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Montant total du projet	102 707,34	123 248,81
Subvention demandée – Région	35 000,00	35 000,00
Subvention demandée – ADVB	40 000,00	40 000,00
Autofinancement de la commune	27 707,34	48 248,81
Total des financements	102 707,34	123 248,81

Après présentation, le conseil municipal, avec 15 votes favorables et 1 abstention (Marion CUVELIER), approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

11. Demande de remboursement de l'acompte relatif à la location de la salle des fêtes du 21/02/2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande d'annulation de la location de la salle des fêtes a été reçue en raison d'impératifs éducatifs.

De ce fait, le locataire sollicite le remboursement de l'acompte d'un montant de 250 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement de cet acompte.

12. Proposition de remplacement de jeux pour enfants au niveau du city-stade. avec devis

Monsieur le maire fait un point sur la situation des jeux pour enfants situés à proximité du city stade. Il informe le conseil municipal que les agents techniques ont procédé au démontage des jeux, ceux-ci présentant un risque pour la sécurité des enfants qui les utilisaient.

Dans l'attente de l'issue du recours concernant la médiathèque, il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement des équipements par des jeux adaptés aux enfants, afin de leur permettre d'en profiter notamment à la sortie de l'école.

Le devis s'élève à 43 748,70 € pour l'acquisition de deux jeux ainsi que le remplacement du filet du grand jeu.

Monsieur le maire indique également sa volonté de solliciter une subvention auprès de la CAF et demande l'accord de l'ensemble du conseil municipal pour intégrer cette demande de subvention dans ce point.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le remplacement des jeux ainsi que le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF afin d'alléger les dépenses.

13. Arrêté de fongibilité des crédits – année 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, afin de permettre le remboursement d'une location de salle précédemment votée lors d'un conseil antérieur, il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 75 €.

Ce virement s'est opéré de la manière suivante :

– 75 € du chapitre 11

75 € au chapitre 67

14. Point d'information sur le budget de l'année 2025

Monsieur le maire précise au conseil municipal que les grandes masses budgétaires du budget 2025 vont être présentées à titre informatif. Le compte administratif et le compte de gestion n'ayant pas encore été établie par la trésorerie, cette présentation a pour seul objectif de faire un point sur la situation budgétaire arrêtée à ce jour.

Sont ainsi présentées les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser (RAR) pour l'année 2025.

15. Portillon pour l'école

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la volonté du nouveau directeur de procéder à l'installation d'un portillon équipé d'un interphone, ainsi que de caméras dans deux classes, bureau et garderie afin d'éviter de laisser les enfants seuls quand il faut ouvrir la grille en dehors des heures de sorties.

Le devis s'élève à 4 231,32 € pour la réfection de l'interphonie et à 2 256 € pour l'adaptation du portillon sur la clôture, soit un montant total de 6 487,32 €.

Monsieur le maire précise que la mise en place de ce portillon est très importante, notamment dans le contexte de la vigilance Vigipirate.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un portillon au sein de l'école des Valettes.

16. Informations rue Poincaré

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion publique s'est tenue le mercredi 17 décembre à 19 h, dans la salle Nouveaux, en présence de nombreux habitants.

Cette réunion avait pour objectif de présenter les résultats du questionnaire qui leur avait été préalablement distribué.

À la suite des réponses recueillies et des différents échanges ayant eu lieu lors de cette réunion, de grands objectifs ont été validés. Une étude sera ainsi menée par la CCPC afin d'évaluer le coût des travaux à réaliser et d'établir les premiers plans, qui seront présentés à l'issue des élections municipales.

Il en ressort principalement la volonté de préserver le caractère verdoyant de la rue tout en créant des places de stationnement.

L'objectif serait de mettre en place un stationnement organisé d'un seul côté de la rue là où les riverains en demandent et où celui-ci ou les stationnements sont régulièrement pratiqués.

Les participants ont également validé le principe d'un trottoir continu dédié aux piétons, aux enfants et aux personnes âgées ainsi que la mise en place, de l'autre côté de la chaussée, d'un cheminement piéton sécurisé, pouvant être aménagé de manière alternée.

Le Maire

La secrétaire de séance

Franck SARRE

Valérie DUBOIS